PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 06/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRANSTIP EXPRESS

31 RUE DU DOCTEUR CALMETTE
94310 ORLY

Références : D2025
Code AIOT : 0100283446

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement TRANSTIP EXPRESS implanté 21 BIS RUE DE LA FOSSE MONTALBOT - 91270 Vigneux-sur-Seine.
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un CODAF mené en 2 temps (les 26 novembre et 17 décembre).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSTIP EXPRESS
- 21 BIS RUE DE LA FOSSE MONTALBOT 91270 Vigneux-sur-Seine
- Code AIOT : 0100283446
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRANSTIP EXPRESS, spécialisée dans le transport routier de fret interurbains, n'était pas connue de l'inspection avant les contrôles. Initialement, les recherches ont porté sur la société KHB

(au regard du nom inscrit sur la porte de l'atelier) qui n'existe pas. Lors du second contrôle, l'inspection a récupéré un numéro de téléphone via des personnes présentes à proximité des lieux. À partir de là, des échanges constructifs avec la société TRANSTIP EXPRESS ont pu avoir lieu.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative 2712	Décret du 13/04/2010	Sans objet
2	Situation administrative 2930-1 (garage)	Décret du 12/05/2020	Sans objet
3	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
L'établissement a réalisé rapidement le nettoyage de la zone litigieuse conformément à ses engagements.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative 2712

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2712
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2}
Constats : Lors du contrôle, l'inspection a trouvé porte close (situation identique au contrôle du 26 novembre). L'atelier n'a pas pu être contrôlé cependant la zone extérieure était occupée par un utilitaire et le stockage anarchique de pièces détachées huileuses. L'utilitaire semblait être en attente de réparation : de l'huile se répandait sous le moteur (un bidon ouvert contenant de l'huile usagée avait été laissé à l'abandon). Une batterie était également posée à même le sol. Après vérification, cet utilitaire appartient à la société MAJOR DRIVERS basée sur Paris. Les personnes contactées par téléphone de la société TRANSTIP EXPRESS ont confirmé que ce véhicule ne leur appartenait pas. Seuls les véhicules de la société sont amenés à Vigneux-sur-Seine.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'établissement ne relève pas de la rubrique 2712 car il n'a pas été constaté d'opérations de démontage de véhicules sur une surface supérieure à 100 m^2.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative 2930-1 (garage)

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2930-1 (garage)
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : b) Supérieure à 2 000 m^2, mais inférieure ou égale à 5 000 m^2
Constats : Lors du contrôle, l'inspection a trouvé porte close (situation identique au contrôle du 26 novembre). Aucun représentant de la société n'a été identifié. Néanmoins, pendant le contrôle, l'inspection a pu récupérer un numéro de téléphone d'un employé de la société auprès d'autres sociétés du secteur. Le local utilisé pour de la réparation/maintenance de véhicules de type utilitaire est ouvert occasionnellement. La société a récupéré ce local à la suite de la société KBH. Au regard de la surface calculée via l'outil géoportail, l'atelier représente une surface comprise entre 100 et 150 m^2. Cette surface est très largement inférieure au seuil déclaratif de la rubrique (2000 m^2).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'établissement ne relève pas de la rubrique 2930-1.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Article L541-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2 Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Constats :

Des pièces détachées huileuses posées à même le sol ont été constatées lors des inspections de novembre et décembre 2024. Ces pièces étaient entassées au fond de l'impasse derrière l'utilitaire en cours de réparation. Ces pièces n'étaient pas protégées et de nombreux écoulements ont été observés. Ces écoulements se dirigeaient vers un regard d'eaux pluviales placé à proximité immédiate des pièces huileuses.
D'après les éléments fournis par la société TRANSTIP EXPRESS par téléphone, ces pièces détachées proviendraient des activités de la société KHB (ancien locataire).
Le personnel de la société TRANSTIP EXPRESS a indiqué par téléphone le vendredi 3 janvier qu'il s'occupait de nettoyer la zone sous 3 jours.
Des photos de la zone nettoyée ont été communiquées par MMS le lundi 6 janvier. Les pièces huileuses ont été éliminées dans une casse auto/ferrailleur.
Le sol de la zone était propre sur les photos, de même que le regard.

L'utilitaire n'était plus présent. Son propriétaire a récupéré son véhicule.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La société a respecté son engagement de nettoyer la zone.

Type de suites proposées : Sans suite

TRANSTIP EXPRESS
23 bis rue de la fosse Montalbot Vigneux sur Seine
Inspections des 26 novembre et 17 décembre 2024











